



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

<p align="center">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021</p>

L'an deux mille vingt et un le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, DUVAL Mélanie, LEJARS Martine, MAINE Loïc, PAGNIER Hubert, POTIER Claire, RAPILLY Dominique, THEBAULT Jules-Henri.

Absents excusés : Mme BAILLIEUX-HENRY Danièle donne pouvoir à Mme BIEHLER Danielle
M. DUBOIS Christophe donne pouvoir à M. BOUGON Hervé
Mme GLINCHE Clarisse donne pouvoir à M. THEBAULT Jules-Henri
Mme RIOULT Sandrine donne pouvoir à Mme DUVAL Mélanie
M. LE GENDRE Gilles donne pouvoir à Mme LEJARS Martine

Secrétaire de séance : Mme DUVAL Mélanie

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LA TAXE GEMAPI

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite de la loi MAPTAM de 2014 et de la loi NOTRE de 2015, la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations a été transféré aux EPCI au 1^{er} janvier 2018.

Les missions obligatoires relevant de la compétence GEMAPI sont définies au 1°, 2°, 5°, 8° chapitres de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La compétence GEMAPI comprend :

- les études et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant ;
- les travaux d'entretien des berges, des ripisylves pouvant répondre parfois aux carences d'entretien des propriétaires riverains ;
- les opérations de restauration de la continuité écologique ou encore de renaturation et de restauration des zones humides, cours d'eau ou plans d'eau ;
- l'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages de protection.

La feuille de route élaborée en commission GEMAPI concerne les enjeux suivants :

- Programme pluriannuel de renaturation et d'entretien des cours d'eau ;
- Programme pluriannuel de restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;
- Suivi biologique de la qualité des eaux de rivière ;
- Identification et conservation des zones humides ;

- Suivi de la trame verte et bleue ;
- Conservation du bocage et programme de lutte contre l'érosion des sols ;
- Actions sur les espèces patrimoniales et invasives ;
- Surveillance de la qualité des eaux littorales au vu des activités récréatives et économiques ;
- Adaptation au changement climatique par la sécurité des biens et des personnes.

Le financement de cette compétence peut se faire par :

- Le budget principal de GTM,
- Les subventions diverses
- Le lever d'une « taxe GEMAPI » uniquement pour les actions relevant de la GEMAPI.

La Communauté de communes Granville Terre et Mer étant la seule intercommunalité de la Manche à ne pas prélever aujourd'hui cette taxe GEMAPI, il a été délibéré lors du Conseil communautaire du 30 septembre dernier d'instaurer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de l'année 2022.

Pour rappel, cette taxe est plafonnée à 40€/ habitant et par an et le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

INFORMATION SUR LA TAXE D'ORDURES MENAGERES

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à une augmentation importante de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), la commission chargée des déchets avait envisagé une augmentation de la taxe d'ordures ménagères sur le territoire de Granville Terre et Mer pour l'année 2022.

Toutefois, cette année 2021 ayant connu la dissolution du syndicat de la Perelle et la réintégration des communes adhérentes au syndicat à GTM, Monsieur le Président de l'intercommunalité a proposé de maintenir la taxe actuelle afin qu'une augmentation ne soit pas considérée comme une cause à effet de la dissolution du syndicat de la Perelle.

Néanmoins, compte tenu de l'augmentation importante des charges et principalement de l'augmentation de la TGAP, il faut s'attendre dès maintenant à une augmentation de la taxe d'ordures ménagères pour l'année prochaine.

M. le Maire en profite pour rappeler que seule la responsabilité de chacun engagée dans le tri des déchets et la diminution importante des apports en déchetterie pourra permettre le maintien d'une taxe d'ordures ménagères maîtrisée.

INFORMATION SUR L'ADHESION AU RESEAU METIER

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience » encadre dorénavant l'urbanisme des secteurs du littoral exposés au recul du trait de côte et met à disposition des communes concernées un certain nombre d'outils.

Une première liste des communes qui doivent intégrer prioritairement le recul du trait de côte dans leur document d'urbanisme va être fixée par décret pour l'ensemble du territoire national, sur la base de l'expertise conduite par le ministère de la transition écologique.

Dans la Manche, dix neuf communes ont ainsi été identifiées comme devant relever prioritairement d'une adaptation de l'urbanisme sur leur partie littorale.

La commune de Bricqueville-sur-mer fait partie des 19 communes identifiées et il nous sera proposé de délibérer pour intégrer le « réseau-métier ».

Cette adhésion permettra entre autres de bénéficier d'un zonage de retrait sur la cartographie d'urbanisme de la commune et d'une identification du degré des zones à risques.

DESIGNATION DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

M. le Maire rappelle au membres du Conseil municipal que la procédure d'appel d'offres pour la construction des ateliers municipaux a été lancée le 7 septembre 2021 en 11 lots avec une date de réception fixée au 4 octobre 2021.

- Lot 01 : terrassement, réseaux, aménagements extérieurs.
- Lot 02 : gros œuvre, enduits, murs en élévation, réseaux intérieurs.
- Lot 03 : charpente bois, ossature bois, couverture, bardage.
- Lot 04 : menuiseries extérieures Alu et Serrurerie.
- Lot 04 B : portes sectionnelles.
- Lot 05 : menuiseries intérieures, doublages, plâtrerie.
- Lot 06 : faïence, carrelage, chape.
- Lot 07 : peintures intérieures.
- Lot 08 : serres horticoles.
- Lot 09 : plomberie, traitement d'air.
- Lot 10 : Electricité courants forts, courants faibles.

Les lots 02 Gros Œuvre Enduits, 03 Charpente ossature bois couverture et bardage, 04 Menuiserie Extérieure, 08 Serres horticoles, 09 Plomberie- Chauffage Traitement d'air ont été jugés infructueux suite à la non réception d'offres ou offre insuffisante. Une seconde consultation a donc été publiée pour ces lots.

Suite à l'analyse de l'architecte concernant les offres de la première consultation, le tableau récapitulatif des entreprises retenues est le suivant :

LOT	ENTREPRISE	Montant HT	Estimation	
			Montant TTC	Montant TTC
1 - Terrassement Réseaux Aménagement extérieurs	EUROVIA	137 643.79	165 172.55	132 000
4B - Portes sectionnelles	AFC	18 320.00	21 984.00	18 000
5 - Menuiseries intérieures Doublages Plâtrerie	ORQUIN	28 200.00	33 840.00	26 400
6 - Faïence carrelage chape	LEBLOIS	10 656.00	12 787.20	12 000
7 - Peintures intérieures	PIERRE PEINTURE	5 963.89	7 156.67	19 200
10- Electricité Courants Forts Courants faibles	LEPELLEY	23 000	27 600	26 400

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de suivre l'avis de l'architecte pour ces 6 lots.

Le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil municipal charge le maire de signer tous les documents concernant ce marché pour les lots énumérés ci-dessus.

PROJET CHEMIN DE LA PAIRIERIE POUR LA LIAISON BREHAL

Les membres du Conseil municipal sont favorables à la remise en état du chemin de la Pairierie qui relie la commune de Bricqueville-sur-mer et la commune de Bréhal. Une réunion de travail sera organisée en début d'année pour en définir les conditions.

DIA

M. le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intentions d'aliéner reçues dernièrement en mairie pour décision :

Références cadastrales du terrain	Nom du propriétaire(s)	Décision du Conseil Municipal
BC N°428, 432,438,433	M. et Mme BRETON Gilbert	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain
ZZ N°165	Mme PIERRE Stella	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain

QUESTIONS DIVERSES

Mise en place d'un système anti-intrusion à l'école

M. le Maire propose au membre du Conseil municipal la mise en place d'un système d'alarme anti-intrusion au niveau des 2 bâtiments de l'école communale. Une proposition a été reçue de la société activeille(groupama) d'un montant de 103.98 €HT pour la mise en service et la souscription à l'abonnement d'un montant de 83.75 €HT/mois, le contrat est valide un an et reconductible par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à ces propositions.

Etude de faisabilité pour la construction d'un village seniors

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la visite de M. LESOUÉF, Architecte auprès du cabinet DUPONT-NICOLAY de AGNEAUX, il a reçu une proposition d'étude de faisabilité pour le projet de village seniors en lieu et place de l'actuel presbytère.

Cette étude aura pour objectif de vérifier les possibilités de déploiement d'un village seniors avec l'organisation spatiale des lieux et l'estimation des travaux. Cette mission se décompose comme suit :

- étude documentaire + visite sur site (urbanisme, PLU, etc...) ;
- réunion de cadrage et présentation avec le maître d'ouvrage ;
- conception et mise en forme du projet ;
- éléments de rendu (plan de masse, plans des niveaux, coupes de principe, croquis d'ambiances, estimation des travaux) ;
- restitution lors d'une réunion de présentation.

A l'issue de cette étude, la commune de Bricqueville-sur mer-pourra envisager la réalisation à titre personnel de ce projet ou la vente du bien foncier à un bailleur social pour la réalisation du dit projet.

Le montant de cette étude est proposé à 8 780 € H.T soit 10 536 € TTC.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **De délibérer sur l'intérêt de cette étude,**
- **Le cas échéant d'accepter la proposition du cabinet DUPONT-NICOLAY pour un montant de 8 780 € HT sous réserve qu'il soit intégrable au budget primitif 2022.**
- **De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette étude.**

Le Conseil municipal avec 10 voix pour, 1 voix contre (Loïc MAINE), 3 absentions (Danielle BIEHLER, Danièle BAILLIEUX-HENRY, Christophe DUBOIS) et M. PAGNIER ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

